



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 23 juin 2021

Déplacements entre Mayotte et le territoire national : précisions sur les mineurs voyageant seuls

Le Gouvernement a précisé les règles de déplacement des mineurs entre Mayotte, La Réunion et la métropole.

Les mineurs voyageant seuls sont exemptés de motif impérieux et de septaine à l'arrivée s'ils disposent d'un schéma vaccinal complet (possible à partir de 12 ans). **Depuis le 15 juin, la vaccination est ouverte aux personnes âgées de 12 ans et plus.**

Ils sont soumis à motif impérieux et à une septaine à l'arrivée s'ils ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet, à l'aller comme au retour. **Un motif impérieux d'ordre familial est ajouté pour permettre aux mineurs de maintenir leurs liens familiaux** : en plus de leurs parents, ils peuvent désormais rendre visite à leurs grands-parents, oncles et tantes cousins et cousines. Les justificatifs à présenter sont la preuve du lien familial et un justificatif de domicile du membre de la famille visité. Les familles recevant les mineurs sont responsables du respect de la septaine.

La règle est inchangée pour les mineurs accompagnés d'adultes : les modalités de déplacements applicables aux adultes sont appliquées aux enfants.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976